|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat** |
| Mucem  **Département de la production culturelle** |
| **OBJET :**  **Prestations d’électricité et d’éclairage de l’exposition temporaire**  **« Mossi, la mode ensemble »**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 13/01/2026** |

Sommaire

[Article 1 Présentation et pièces contractuelles de l’accord 2](#_Toc219221069)

[Article 2 Objet du contrat 2](#_Toc219221070)

[Article 3 Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison 2](#_Toc219221071)

[Article 4 Garantie 3](#_Toc219221072)

[Article 5 Coordination avec les autres intervenants 3](#_Toc219221073)

[Article 6 Description des prestations 3](#_Toc219221074)

[Article 7 Objectifs de pratiques durables 8](#_Toc219221075)

[Article 8 Pénalités 8](#_Toc219221076)

[Article 9 Montant du contrat 9](#_Toc219221077)

[Article 10 Dérogation au CCAG-FCS 9](#_Toc219221078)

[Article 11 Signatures des parties 9](#_Toc219221079)

# Présentation et pièces contractuelles de l’accord

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire en vue de l’achat de prestations / fournitures décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document** **décrivant les conditions particulières d’achat** (CPA) du contrat et son(ses) annexe(s) :
* Annexe 1 : Annexe financière détaillant le prix de la prestation (DPGF)
* Annexe 2 : Plans des espaces et procédures d’accès
* Annexe 3 : Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du J4
* Annexe 4 : Cahier de plans du scénographe et fiches techniques
* Les **Conditions Générales d’Achat** (CGA) **de prestations et de fournitures liées à la mise en place d’exposition** au Mucem dans leur version du 10/11/2021
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS)issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **devis / mémoire technique** du Prestataire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.
* L’**éventuelle déclaration de sous-traitance** postérieure à la notification du contrat

# Objet du contrat

Le contrat porte sur des prestations électricité et d’éclairage de l’exposition temporaire « Mossi, la mode ensemble », présentée du 20/05/2026 au 16/11/2026 au RDC du môle J4, sur une surface d’environ 600m²

# Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison

Le Marché est conclu **dès sa notification jusqu’à la réception finale des prestations intervenant dans les conditions et délais figurant *aux articles 27 et suivants du CCAG FCS*.**

La durée maximale du marché est de 12 **mois.**

Le Prestataire s’engage à respecter les dates / délais d’exécution suivants :

* Date de libération de l’espace d’exposition pour début des prestations des différents intervenants en charge de la réalisation scénographique sur site : 13/04/2026
* Date de vernissage : 19/05/2026
* Dates d’exploitation de l’exposition : du 20/05 au 16/11/2026
* Dépose, évacuation et remise en état : à compter du 17/11/2026 (date à confirmer)
* Date de fin de démontage de l’exposition (y compris remise en état) : 23/11/2026

Un calendrier détaillé d'exécution des Prestations peut être établi en concertation avec le Prestataire principalement pendant les réunions de préparation de chantier.

# Garantie

Par dérogation à l’article 10 des Conditions Générales d’Achats du Mucem, les fournitures sont garanties jusqu’à la fin de l’exploitation de l’exposition.

# Coordination avec les autres intervenants

D’autres intervenants externes ou internes du Mucem sont amenés à intervenir pour le montage et le démontage de l’exposition (ex : aménagement général, électricité/éclairage, pose de la signalétique, …).

A ce titre, le Prestataire devra :

* Prendre connaissance de l’étendue des Prestations des autres intervenants dont les interventions seront en liaisons avec les siennes de façon à assurer une parfaite coordination à l’exécution,
* Respecter les prestations effectuées par les autres intervenants
* Fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin
* Prendre en charge les éventuels frais de remise en état des ouvrages des autres corps d’état, en cas de détérioration de son fait.

Des réunions de coordination seront réalisées pour cadrer l’opération de montage de l’exposition.

Lors de ces réunions seront notamment traitées les questions liées à la co-activité de plusieurs entreprises et au plan de prévention.

Le prestataire en charge de la prestation d’aménagement général sera le principal responsable de la coordination et aura autorité pour définir les priorités d’interventions des différents intervenants.

Le Prestataire titulaire du présent contrat; devra respecter l’ordre d’intervention défini en concertation avec les autres intervenants.

# Description des prestations

Les Prestations sont décrites dans l’annexe financière détaillant le prix établi par le Prestataire.

Toutes les marques de produits éventuellement citées sont données à titre indicatif et correspondent uniquement à des objectifs de qualité, d’esthétique, de résistance ou d’usage des produits et des matériels avec les garanties en découlant.

**Avant toute exécution, le Prestataire devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l’architecture existante.** Le Prestataire signalera, en temps utile, au Mucem les éventuelles erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le Mucem.

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisées dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent accord,** étant précisés notamment les éléments suivants :

***Pour électricité-éclairage :*** Les Prestations incluent :

* La fourniture la pose et le raccordement de réseaux CFo et CFa pour l’alimentation d’éclairages, des installations audiovisuelles et sonores.
* Raccordement et pose des BAES
* La fourniture en location des matériels supplémentaires listés en annexe financière
* L’implantation des dispositifs d’éclairages scénographiques en vitrine et sous plafond (câblage et pose) suivant les plans indiqués, avec le matériel existant du Mucem et le matériel supplémentaire fourni en location (***voir plans en annexe***).
* La fourniture de tous les filtres et accessoires nécessaires au réglage des éclairages.
* Le réglage des éclairages scénographiques, des niveaux d’intensité.
* La maintenance de l’ensemble des dispositifs d’éclairage pendant l’exploitation de l’exposition.
* La dépose de l’ensemble des dispositifs d’éclairage et du câblage à l’issue de l’exposition.
* En concertation avec le Mucem, le Prestataire devra toutes les sujétions pour dissimuler les câbles ou les passages de câble pour les rendre le plus esthétique possible. L’ensemble des câblages de raccord devra être dissimulé soit à l’intérieur des mobiliers (cloisons et vitrines), soit dans le plancher technique, soit en hauteur, et raccordé aux sources électriques indiquées sur les plans joints en annexe.
* Le Prestataire remettra au Mucem :
* un plan d’implantation détaillé des câblages électrique / éclairages vitrine et réseaux pour l’exposition
* un bilan de puissance certifié pour chaque nourrice
* les différents **PV et certificats de conformité** des appareils d’éclairages utilisés (si location).
* **Précision concernant les arceaux de suspente des salles d’exposition du J4** : les poids maximaux que peuvent soutenir les arceaux de suspente sont :
* Barre d’accroche rail (dit de suspente) : poids maximum applicable 40Kg (poids applicable par le trou central)
* Barre d’accroche : poids maximum applicable 10Kg (poids applicable par le trou central)

## Raccordement au réseau électrique

**Informations importantes sur les réseaux** : Conformément au schéma fourni en ***annexe 2 du présent CTTP*** :

**De chaque boitier de sol d’alimentation CFo partent** :

* 1 nourrice courant éclairage (vert)
* 1 nourrice courant ondulé (rouge)
* 1 nourrice courant normal (blanc)

Chacune de ces nourrices est composée d’un disjoncteur différentiel et de 2 prises (PC). Elle est raccordée au boitier de sol d’alimentation avec un cordon d’alimentation de 3m.

Le Titulaire veillera à ce que ces nourrices avec disjoncteur différentiel d'où repartiront les alimentations vers les équipements à alimenter soient accessibles via un placard technique.

Les alimentations vers les équipements à alimenter pourront circuler dans le faux plancher et/ou les cimaises ou vitrines.

Attention : le bilan de puissance des raccordements sur les PC doit être calé sur l'intensité des disjoncteurs (10 A au total). Le Titulaire devra fournir un bilan de puissance certifié pour chaque dispositif au plus tard 15 jours avant la date d’ouverture de l’exposition ainsi qu’un schéma de tous les branchements réalisés.

**Détail des dispositifs à raccorder :**

Fourniture et mise en place des câblages depuis les prises existantes pour les courants forts et courants faibles pour les dispositifs suivants :

**- alimentation audiovisuelle et sonore (tirages des câbles entre nourrices et écrans)**

**Soit 14 alimentations électriques**

* **Raccordement et pose des BAES fournis par le MUCEM :**

**Soit 6 blocs secours**

Le Titulaire devra prévoir l’ensemble des câbles, accessoires, et boîtes de dérivation nécessaires (***voir plans Annexe 2 du CCTP***).

## Installation des tubes d’accroche, et pose et raccordement des appareils déportés (parc du mucem)

Pose des tubes d’accroches dans les gorges au plafond des luminaires d’éclairage pendant les réglages finaux.

Il pourra être nécessaire de déplacer et/ou coulisser certains tubes pendant les réglages.

Soit 155 tubes d’accroche

Soit 107 Opus 20W – déportés

Soit 121 Tenor 20W – 3000K– déportés

## Pose, câblage et raccordement des éclairages intégrés (parc de mucem)

Pose, câblage et raccordement de rail TBT (voir détail d’éclairage)

Soit 8 ml de rail Loupi

## Fourniture en location projecteur et accessoire au plafond

* Fourniture en location de projecteur de type P02

Soit 10 unités

## Fourniture en location, pose, câblage, raccordement de rail d’éclairage

Fourniture en location, pose, câblage et raccordement de rail d’éclairage de type R02

Soit 8 ml

## Installation de l’éclairage intégré

### Fourniture en location, pose, câblage, raccordement de profilé LED de type L01 (voir détail d’éclairage)

Soit 8 ml

## Fourniture et pose de consommable pour la mise en lumière

Le matériel consommable nécessaire aux réglages, filtres, adhésifs aluminiums haute température… est à fournir par l’entreprise et utilisé autant que nécessaire.

**Voici une liste de matériel nécessaire et non exhaustive : Filtres**

**LEE 252, 251, 250, 278 (1/8 plus green)**

**LEE Zircon: 820 819 805 809**

**Rosco Supergel 113 / 114 / 113 / 119 / 132**

Adhésifs aluminium couleur alu et noir mat haute température.

Aluminium anodisé noir en rouleau, de type Blackfoil ou cinefoil ou black wrap, largeur 30 cm.

## pose et réglages des terminaux

Réglages de tous les appareils de l’ensemble de l’installation d’éclairage de l’exposition sous la direction du concepteur lumière

Le titulaire aura à sa charge les réglages de l’ensemble des projecteurs fournis par le musée listé + 10 Tenor – non déportés et 12 mini projecteurs Loupi

Le temps de travail prévu par l’entreprise sera largement dimensionné pour permettre, sans surcoût, des réglages très précis et toutes les reprises de réglages nécessaires à la demande du musée, de la scénographe et de l’éclairagiste. Le dimensionnement et la qualification de l’équipe devront être précisés en conséquence. Cette équipe comportera au moins un électricien habilité.

Afin de réaliser l’entièreté de la prestation, de fourniture, pose et réglages finaux de l’ensemble des appareils, l’entreprise devra prévoir les moyens humains et matériels nécessaires (technicien compétents, nacelles...). Si les délais prévus devaient être plus courts que prévus suite à des aléas de chantier, l’entreprise fournira les moyens humains et matériels supplémentaires sans prétendre à une rémunération complémentaire. Si les travaux devaient être réalisés en dehors des heures ouvrées, de nuit et/ou le weekend, pour respecter les délais, l’entreprise devra tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de sa prestation sans prétendre à une rémunération complémentaire.

Les moyens de travail en hauteur seront à fournir. Ils seront de type échafaudage roulant conforme aux préconisations du code du travail. Les personnels seront habilités au travail sur les moyens mis en œuvre.

**Ensemble : 1**

## Maintenance

Intervention sous 24 h sur appel du Mucem en cas de problème important (par exemple absence d’éclairage sur une œuvre). Ces déplacements pourront se faire 7 jours sur 7.

La fourniture de gélatines, appareils de rechanges est nécessaire.

Il est demandé à l’entreprise de fournir un prix forfaitaire pour un déplacement d’une demi-journée hebdomadaire pour la durée de l’exposition. L’entreprise facturera ensuite ses déplacements à la demande de la maîtrise d’ouvrage le cas échéant.

**Ensemble : 1**

## Dépose de l’ensemble du matériel

Dépose de tous les appareils d’éclairage et câblages de l’exposition. Remise en état d’origine des installations électriques.

**Ensemble : 1**

## PSE fourniture en pose, câblage et raccordement des éclairages intégrés

### Fourniture en location, pose, câblage, raccordement de rail TBT de type R01 (voir détail d’éclairage)

Soit 8 ml

### Fourniture en location de mini projecteurs de type P01

Soit 12 unités

# Objectifs de pratiques durables

Le Mucem s’est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire s'engage à minima à prendre en compte les mesures environnementales ci-après.

## ENGAGEMENTS GENERAUX DE PRATIQUES DURABLE

Le Titulaire s’engage à assurer les Prestations en prenant en compte l’environnement et le développement durable à toutes les étapes du process employé pour répondre aux besoins du Mucem, en vue de réduire au maximum les impacts de son activité sur l’environnement, à savoir notamment :

* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique,…).
* **Lutte contre le gaspillage**
* **Limitation des dépenses énergétiques et en eau**
* **Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes pour la santé** (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* **Limitation de la pollution de l’air et des sols**
* **Gestion éco-responsable des déchets**

## Emballages

Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

## Livrables

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG-FCS.

* ***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard dans l’exécution ou la livraison par rapport aux délais fixés, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul Prestataire, il peut être appliqué une pénalité de 5 % du montant total de l’ensemble du contrat par jour calendaire de retard.
* En cas de retard dans le délai d’intervention de garantie/maintenance, une pénalité forfaitaire de 200 € sera appliquée par jour calendaire de retard.
* Après convocation en cas d’absence aux réunions de suivi d’exécution des prestations, et sans motif d’excuse, le Mucem peut appliquer une pénalité par absence constatée de 100 €.

# Montant du contrat

Le montant du contrat est détaillé en annexe financière (DPGF). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Il ne sera pas accordé de supplément de prix pour toute modification de l’implantation d’un appareil, demandée avant exécution, dans un rayon de cinq mètres à partir du point initialement prévu.

Le paiement s’effectuera selon les acomptes suivants. Le solde des montants listés ci-dessus sera payable aux échéances mentionnées ci-dessous :

| **Elément déclencheur** | **Montant à payer** |
| --- | --- |
| PV de réception des prestations liées au montage de l’exposition | montant total de la période de préparation et de montage de l’exposition |
| PV de réception des prestations liées au démontage de l’exposition | montant total de la phase correspondant à la période de démontage |

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes intermédiaires mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

# Dérogation au CCAG-FCS

L’***Article 1*** des présentes CPA déroge à l’article ***4.1 du CCAG FCS.***

***L’Article 8***  des présentes CPA déroge à l’article ***14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

**Fait en un seul original signé par les parties suivantes :**

|  |
| --- |
| **Le titulaire** |
| **☞** À ……..……………………………………………….., le \_\_/\_\_/202\_  **Titulaire individuel :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Signature du représentant habilité à signer : |
| Mandataire :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 1 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 2 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **L’acheteur** |
| **L’acheteur est l’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem),** créé par décret du 21 février 2013, désigné sous le terme « Mucem »  Adresse : Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont  CS 10351  13213 Marseille cedex 02  SIRET : 13001789000026  **L’acheteur accepte le présent document valant accord entre les parties**  À Marseille, le  Signature du représentant habilité du Mucem (l’administratrice générale ou le président du Mucem) : |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel ou message depuis PLACE, par le Mucem de la copie du contrat signé (CGA signées par le titulaire uniquement + CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière signée). Le titulaire doit accuser réception du courriel ou du message depuis PLACE pour rendre effective la notification.